

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019
MAIRIE DE COULOBRES**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 15 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annabelle RUIZ, et M. Gérard BOYER.

Excusée : Marie-Chantal DEVOS. Annie SCHNEIDER, Virginie TAIX.

Absence : Mathieu LESECQ.

Annie SCHNEIDER a donné pouvoir à Irène LATAPIE.

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 17 heures.

A l'ouverture de la séance et après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour deux questions supplémentaires :

- Question n° 19 : Adhésion à Hérault Ingénierie
- Question n°18 : Modalités de fonctionnement de la Carte Unique du service commun de lecture publique de l'agglomération de Béziers méditerranée

1° Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2° Approbation du compte de gestion 2018 (budget communal) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2018 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

3° Approbation du compte de gestion CCAS 2018 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion CCAS de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal Receveur qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

4° Affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2018

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation

de

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté excédent
ou déficit

- Affectation à la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice (12) : excédent
ou déficit

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2018 excédent

(Résultat d'exploitation à affecter) ou déficit

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement

de

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1 excédent
ou besoin de financement

Solde des opérations de l'exercice excédent
ou besoin de financement

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2018 excédent (R001)
compte 001 à reprendre en 2019 ou besoin de financement (D001)

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)

(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :

en affectation complémentaire en réserve : (R1068) :

TOTAL 1068

liquat à reprendre au budget 2019 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excéd. (R002)

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002)

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2018

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	83 220,81 €		-48 214,03 €	0,00 €	35 006,78 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	226 816,58 €		-15 575,07 €		211 241,51 €
TOTAL	310 037,39 €	0,00 €	-63 789,10 €	0,00 €	246 248,29 €

5° Vote du compte administratif communal 2019

Point reporté au 28 mars 2019

6° Vote du compte administratif CCAS 2019

Point reporté au 28 mars 2019

7° Vote du Budget Communal 2019

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Adopte le budget primitif de la commune pour 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement,	dépenses	506 559,51 €
	recettes	506 559,51 €
- en section d'Investissement,	dépenses	844 203,94 €
	recettes	844 203,94 €

8° Vote du Budget CCAS 2019

Monsieur le Maire, soumet aux membres du CCAS les propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
Adopte le budget CCAS de la commune pour 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de Fonctionnement,	Dépenses	3 018,56 €
	Recettes	3 018,56 €

9° Emprunt pour l'investissement des travaux d'extension et réhabilitation de la SDF pour 150 000€ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de la future Médiathèque, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000€.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 150000,00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux fixe : 1,43 %

TEG : 1,45 %

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission d'engagement : 200€

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité l'emprunt de 150 000€ sur 15 ans pour le financement des travaux d'investissement pour l'extension et la réhabilitation de la salle des fêtes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

10° Prêt relais pour préfinancement du FCTVA – Investissement des travaux d'extension et réhabilitation de la SDF pour 50 000€ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de la future Médiathèque, il serait opportun de recourir à un prêt relais pour préfinancement du FCTVA d'un montant de 50 000€.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt relais : 50 000,00€
Durée du contrat de prêt relais : 2 ans et 0 mois à compter de la date du versement des fonds
Taux fixe : 0,540 %
Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation du dossier
Commission d'engagement : 100€
Objet du contrat de prêt : Préfinancement du FCTVA

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité le recours à un emprunt de 50 000€ pour le préfinancement du FCTVA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

11° Achat du logiciel CARTE+ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de la mise en place du système CARTE+ dans la collectivité. L'installation de ce logiciel permet la mise en service et la gestion avec régie des activités de la restauration Scolaire et de l'accueil Péri Scolaire.

Coût global de l'opération :

- Logiciel & modules avec portail familles ⇒ 4 285,60€ TTC
- avec une année de maintenance des logiciels offerte.
- La maintenance à compter de la deuxième année sera de 852€/an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver à l'unanimité l'achat du logiciel CARTE+ pour la gestion avec régie des activités de la restauration et de l'accueil péri scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

12° Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions accordées pour l'année 2019 à chaque association, et propose :

Amicale des anciens	350.00 €
CEC	350,00 €
AS2C	350.00 €
Foyer Rural	350.00 €
Les Agacyclos	100.00 €
OCCE Coopérative scolaire	600.00 €
Syndicat des chasseurs	150.00 €
Restaurant du cœur	150.00 €
Croix rouge	150.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Servian	100.00 €
Amicale des Anciens Combattants de Servian	100.00 €
Association des chats Abeilhanais	100.00 €

Soit un total de **2 850.00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide d'accorder les subventions susvisées, sous réserve de l'obtention des dossiers de demandes de subventions par les différentes Associations.

13° Vote des taxes communales

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état 1259 COM, état de notification des taux d'imposition de l'année 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non des ces taux pour l'année 2019.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux d'imposition de 2018 pour l'année 2019, à savoir :

Taxe d'habitation	14,78%
Taxe foncière (bâti)	20,64%
Taxe foncière (non bâti)	70,84%

14° Rapport CLECT transfert ZAE du 05 juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux termes de l'Article 1609 nonies c du Code Général des impôts, il convient que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée notifie aux Communes membres, le montant de l'attribution de compensation leur revenant pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le rapport CLECT du 05 juillet 2018.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

15° Remplacement du camion FORD TRANSIT BENNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le camion Ford Transit Benne qu'utilise les services techniques pour les besoins de la collectivité, doit être remplacé.

Monsieur le Maire présente le devis ci-après :

EQUIPEMENTS DE SERIE

033 - Indicateur du niveau d'huile
 081 - Centrale connexion pour transformation
 132 - Accoudoir central avant
 293 - Banquette passager AV biplace
 6HQ - Assistance
 6ZQ - Boite à gants centrale
 742 - Traverse et feux AR
 749 - Sigles modèle
 786 - Support roue de secours
 835 - Capucine
 851 - Notice d'entretien en français
 980 - Roue de secours en tôle
 RS3 - Prise USB

PRIX DE BASE

FIAT DUCATO CC Maxi 3.5 M 2.3 Mjt 130 Pack 31.010,00 EUR

OPTIONS

025 Climatisation manuelle	1.300,00 EUR
041 Retroviseurs extérieurs électriques et dégivrants	200,00 EUR
144 Pneumatiques M+S	300,00 EUR
4BJ Garniture en plastique des passages de roue	80,00 EUR
4GF Tableau de bord finition chromée	0,00 EUR
4GM Suspensions AR bilame renforcées	150,00 EUR

4HB Attelage versions benne	0,00 EUR
5MB Niveau de finition Pack Pro Nav	-800,00 EUR
6BL Planche de bord finition couleur alu	0,00 EUR
6CC Benne BTP	2.690,00 EUR
6Q8 Système de navigation et audio CD MP3, écran tactile, Bluetooth, commandes au volant	650,00 EUR
941 Traction +	200,00 EUR
LM1 Feux de jour LED	0,00 EUR
NHR Régulateur / Limiteur de vitesse	250,00 EUR
Total Options	4.920,00 EUR

Prix 36.930,00 EUR

REMISES	HT
REMISE SPECIALE	-15.483,60 EUR
remise reprise	-700,00 EUR
Total remises	-16.183,60 EUR

PRESTATIONS ET SERVICES DISTRIBUTEUR	HT
Frais de mise à la route	257,70 EUR
Carte grise	392,76 EUR
TAPIS CAOUTCHOUC	70,00 EUR
Total extras	720,46 EUR

TOTAL	HT
Solde	20.466,86 EUR
TVA(20 %)	4.014,82 EUR

Prix total a payer **24.481,68 EUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le remplacement du camion Benne par l'achat d'un FIAT DUCATO Maxi 3,5M 2,3 Mjt 130 Pack.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

16° Remplacement du Kangoo :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée offre la possibilité aux Communes d'acheter des véhicules électriques en bénéficiant de la TEPCV, soit 29,40 % de reversement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du prix total TTC.



François Arnoux
Vendeur sociétés
Tel : 060300270

Commune Agglomération Béziers Méditerranée
Immeuble Quai Ouest
39 Bd de Verdun
34500 Béziers

Béziers le 04.12.18

PROPOSITION DE PRIX

Affectation : Ville de Coulobres

Marque Citroën
Modèle Berlingo
Version Electric Club
Coloris Blanc banquise
Délai de livraison : 10.01.2019

18 . 02 , 19

Prix ht	27000.00
Pack Essentiel ht	750.00
Pack Urbain	<u>600.00</u>
Total ht	28350.00
Remise ht	8788.50
Kit sécurité ht	<u>12.50</u>
Net ht	19574.00
TVA 20%	<u>3914.80</u>
Total ttc	23488.80
Carte grise	<u>36.76</u>
Total ttc clefs en mains	23525.56
Bonus écologique	6000.00
Prime à la conversion (Kangoo immat 9514.YK 34)	2500.00
Montant net à régler	15025.56

Option Pack Business ht	586.50
ttc	703.80

(équipement supplémentaire : radar AR, caméra de recul, tablette tactile avec Navigation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver l'achat du Citroën Berlingo électrique club
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

17° Installation de la WIFI pour la future médiathèque :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura nécessité d'équiper la future médiathèque du Wifi public.

Cette opération représente une enveloppe d'environ 1 500€ de dépenses, à savoir :

- un boîtier
- des licences (10 licences pour une durée de 3 ans)
- la maintenance pour 3 ans

Cette installation devra intervenir au minimum 2 mois avant l'ouverture de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver l'installation du Wifi Public.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

18° Modalités de fonctionnement de la Carte Unique du service commun de lecture publique de l'Agglomération de Béziers Méditerranée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de valider les modalités de fonctionnement de la Carte Unique du service commun de lecture publique de l'agglomération Béziers Méditerranée, comme suit :

Modalités de fonctionnement de la CARTE UNIQUE du SERVICE COMMUN de LECTURE PUBLIQUE de l'Agglomération Béziers-Méditerranée

annexes
au Règlement Intérieur
de la Médiathèque Municipale de COULOBRES,
adopté en conseil Municipal le 06 juillet 2004

Dans le cadre de la mise en place du Service Commun de Lecture Publique de l'Agglomération Béziers-Méditerranée, des modalités de fonctionnement communes sont nécessaires pour fixer les droits et devoirs des utilisateurs de la carte unique d'adhérent.

Celles-ci remplacent uniquement les précédentes modalités d'inscriptions, d'emprunts de documents et d'accès aux services numériques ; elles entrent en complémentarité du Règlement intérieur actuel de la Bibliothèque de Coulobres et lui sont annexées. Pour les autres points, tels que les procédures de retards ou de non-restitution, les pertes et détériorations de documents, les dons et suggestions d'achats, les règles de vie collectives, l'accès aux postes informatiques, au Wifi, au service de photocopies ou impressions, mais aussi aux animations, ateliers, conférences (etc.), les procédures d'inscriptions et modalités d'emprunt des collectivités, se référer au Règlement intérieur.

L'accès aux médiathèques du Service Commun de Lecture Publique de l'Agglomération Béziers-Méditerranée est libre et gratuit, dans le cadre du respect du règlement intérieur propre à chaque médiathèque.

Tout usager de la CARTE UNIQUE du Service Commun de Lecture Publique de l'Agglomération Béziers-Méditerranée par le fait de son inscription est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Sommaire

1. L'inscription

1.1 Les modalités

1.2 La Carte

2. L'emprunt de documents

2.1 Conditions de prêt aux particuliers

2.2 Gestion des documents

2.2.1 Prolongations

2.2.2 Réservations

2.2.3 Retards et non-restitution

3. L'accès aux services numériques en ligne

1. L'inscription

1.1 Les modalités

L'inscription est valable une année à compter de son établissement, de date à date. Elle est individuelle et nominative.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille pour les mineurs, permis de conduire ou carte vitale avec photo)(1), un justificatif de domicile de moins d'un an, les personnes de moins de 18 ans doivent joindre le formulaire d'autorisation parentale (ou représentants légaux).

L'inscription est **gratuite** pour les moins de 25 ans et les habitants de l'agglomération Béziers-Méditerranée.

Les résidents hors-agglomération Béziers Méditerranée de plus de 25 ans doivent s'acquitter d'un droit d'inscription annuel(2). Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire et peut être révisé chaque année. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation des documents demandés lors de la première inscription à la médiathèque et de l'ancienne carte.

1.2 La carte d'abonné

L'utilisateur reçoit une carte de lecteur qui atteste de son inscription dans toutes les médiathèques de l'Agglomération Béziers Méditerranée. La carte de lecteur est personnelle et incessible. Tout changement de coordonnées ou de patronyme doit être communiqué.

Toute perte ou vol de la carte doit immédiatement être signalée. Une nouvelle carte est alors délivrée, après un délai de 15 jours, gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité. Par la suite, toute nouvelle carte délivrée est payante(2).

A la Médiathèque André Malraux (à Béziers seulement), les cartes intègrent un porte monnaie électronique qui est uniquement utilisé pour le paiement des photocopies et des impressions réalisées sur le site. Les services comme les photocopies et impressions sont réservés aux adhérents. Les sommes créditées ne peuvent ni être remboursées, ni être utilisées pour l'inscription.

2. L'emprunt

2.1 Conditions de prêt aux particuliers

Avec sa carte de lecteur, l'utilisateur peut emprunter des documents dans toutes les médiathèques de l'Agglomération Béziers Méditerranée. Les documents doivent être impérativement restitués dans la médiathèque d'origine.

Il est possible d'emprunter jusqu'à 10 documents* dans chacune des médiathèques de l'Agglo (20 documents à Sérignan).

* *Tous types de documents. A Alignan-du-vent, Coulobres(3), Montblanc, Sauvian, Villeneuve-les-Béziers : 2 DVD et 2 CD maximum.*

La durée de prêt est limitée à 4 semaines, de date à date, avec possibilité de prolonger 4 semaines supplémentaires à compter du jour de l'opération de prolongation.

Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte. L'emprunt est accessible aux usagers, à jour de leur inscription, et dont le droit de prêt n'a pas été suspendu.

La carte est indispensable à chaque emprunt, elle est facultative pour les retours de documents.

La majeure partie des documents peut être prêtée sauf les documents exclus du prêt (en consultation uniquement, cf RI)

2.2 Gestion des documents

2.2.1 Prolongations

Chaque abonné peut renouveler 1 fois l'emprunt d'un document via les automates de prêt (ou à l'accueil lorsque les médiathèques ne sont pas équipées d'un automate) ainsi que par le site internet de la médiathèque à condition qu'il ne soit pas réservé par un autre usager et que la date limite de retour ne soit pas dépassée.

2.2.2 Réservations

Chaque abonné peut réserver un document emprunté par un autre usager.

Les documents réservés sont à retirer dans les 10 jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition. Il est possible d'effectuer jusqu'à 2 réservations par carte via le site internet de la médiathèque.

2.2.3 Retards et non-restitution

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés.

Dès le premier jour de retard, la carte de lecteur est désactivée et tout nouvel emprunt est impossible. Toutes les médiathèques étant reliées, un usager ayant des documents en retard sur un site sera automatiquement bloqué sur tous les autres.

3. Accès à des services numériques en ligne

La carte donne un accès personnel au portail numérique de la Médiathèque André Malraux (grâce à un code et un identifiant) et à ses fonctionnalités : gestion de ses emprunts (prolongation, réservation) mais aussi inscriptions (et annulation) à certains ateliers, animations et spectacles (dont l'inscription est requise). Ce service permet également la consultation de ressources numériques (livre, film ou un documentaire, musique, kiosque presse mais aussi différentes formations et cours, etc.).

(1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la bibliothèque.

(2) LES TARIFS (information supplémentaire, ne rentre pas dans les textes de modalités de la carte. Ils ont déjà été fixé par délibération du Conseil Communautaire)
- carte perdue ou volée (payante à la seconde perte) = 1 €
- résidents hors-agglo : droit d'inscription annuel = 20 €

(3) Dès l'ouverture de la nouvelle médiathèque prévue en janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la carte unique du service commun de lecture publique de l'agglomération Béziers Méditerranée.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

19° Adhésion à Hérault Ingénierie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adhérer à Hérault Ingénierie.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le
coût

Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de ... € ;
- Désigne le Maire (ou son représentant) ainsi que M. ... ou Mme ... en qualité de suppléant(e) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

approximatif de cette adhésion serait de ± 120€ annuel, soit 0,30 cent /habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à Hérault Ingénierie.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

20° Questions diverses :

- Vente petit terrain « Les amazones » :

Les frais de bornage et autres seront à la charge des acquéreurs

- Avenue du Pech Poujolat :

Le but étant de faire ralentir les véhicules arrivant à la hauteur de la Rue de la Calade et de l'impasse privée, des STOP seraient à envisager, sous réserve de la faisabilité de cette action.

- Repas du 13 juillet 2019 :

Le repas se déroulerait au terrain de sport

- Plaque « allée des condamines » :

La plaque est à récupérer chez Mr et Mme CAVAILLES et est à replacer en face.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 18h30.

**Le Maire,
Gérard Boyer**



N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.